

# Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Octobre 2023 - N°18

## Sommaire

### Politique de l'amiable



#### La politique de l'amiable en pleine lumière

Le 17 octobre, le ministre de la Justice a annoncé une série de nouvelles mesures pour développer la culture de l'amiable. Ces annonces mettent un point d'orgue à un mois d'octobre riche en événements consacrés à la mise en œuvre des dispositifs amiables, à l'aube de l'entrée en vigueur de l'audience de règlement amiable et de la césure du procès civil le 1<sup>er</sup> novembre. Retour sur les événements amiables d'octobre. [Lire la suite](#)



#### Intervention du directeur à la FFCM

Le 20 octobre, le directeur des affaires civiles et du sceau, Rémi Decout-Paolini, a été invité à l'assemblée générale annuelle de la Fédération Française des Centres de Médiation (FFCM) par son président et ambassadeur de l'amiable, Romain Carayol. Prononçant le discours de clôture, avant un moment d'échanges avec les participants, le directeur a réaffirmé l'importance du rôle des médiateurs dans la politique de l'amiable. [Lire la suite](#)



#### Séminaire en ligne sur l'amiable à destination des avocats

A l'invitation de Jérôme Gavaudan, président du Conseil national des barreaux, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a ouvert avec lui un séminaire de formation pour les avocats consacré à l'amiable, et plus précisément aux deux dispositifs qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre prochain, l'audience de règlement amiable et la césure du procès civil. [Lire la suite](#)

## International



### Centenaire de la Cour internationale d'arbitrage

Le 16 octobre, le ministre de la Justice a fêté le centenaire de la Cour internationale d'arbitrage aux côtés du président du comité français de la chambre de commerce internationale (ICC France) devant 200 acteurs de la communauté d'arbitrage réunis à Paris. L'occasion de rappeler le succès de l'arbitrage dans le règlement des différends commerciaux internationaux. [Lire la suite](#)



### Enlèvement d'enfant et protection internationale des mineurs : Commission Spéciale à La Haye

La DACS a représenté la France lors de la Commission spéciale relative à l'application pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Cette Commission spéciale, organisée par la Conférence de droit international privé de La Haye (HCCH) du 10 au 17 octobre a réuni 470 participants. [Lire la suite](#)



### RJECC : nouveaux points de contact et projet CLUE III

La DACS a remporté un nouvel appel à projet européen intitulé « CLUE III » (« Connaître la législation de l'Union européenne III ») destiné à améliorer la visibilité du RJECC (Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale) et à valoriser ses activités auprès des praticiens. Depuis septembre, deux nouveaux points de contact pour la France ont été désignés pour le RJECC au sein du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS. [Lire la suite](#)

## Officiers publics ou ministériels



### Greffiers des tribunaux de commerce : Cérémonie d'entrée en vigueur du code de déontologie et des règles professionnelles

Le 2 octobre, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) a organisé une cérémonie à l'occasion de l'entrée en vigueur le 1er octobre du code de déontologie et des règles professionnelles applicables aux greffiers des tribunaux de commerce. [Lire la suite](#)



### 40 ans de la délégation des barreaux de France

Une équipe de la DACS s'est rendue le 19 octobre à Bruxelles pour assister au 40e anniversaire de la Délégation des Barreaux de France. Cet événement intitulé « L'avocat, un allié pour l'Europe » a réuni des acteurs de la profession pour échanger sur son avenir au sein de l'Europe. [Lire la suite](#)

## Ressources

- [Décision du 7 septembre 2023](#) portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat.

- [Décret no 2023-916 du 3 octobre 2023](#) relatif à diverses prestations réalisées dans le cadre du registre des sûretés mobilières et modifiant certaines dispositions du code de commerce.

---

## Politique de l'amiable

### La politique de l'amiable en pleine lumière

**Le 17 octobre, le ministre de la justice a annoncé une série de nouvelles mesures pour développer la culture de l'amiable. Ces annonces mettent un point d'orgue à un mois d'octobre riche en événements consacrés à la mise en œuvre des dispositifs amiables, à l'aube de l'entrée en vigueur de l'audience de règlement amiable et de la césure du procès civil le 1er novembre. Retour sur les événements amiables d'octobre.**

Le garde des Sceaux s'est déplacé à deux reprises en juridictions, accompagné du directeur des affaires civiles et du sceau, le 2 octobre à la cour d'appel de Grenoble et le 17 octobre à la cour d'appel de Paris.

Ces interventions sur le terrain viennent en soutien de la mise en œuvre des modes amiables de résolution des différends et en appui de l'action des ambassadeurs de l'amiable.



A la cour d'appel de Grenoble le 2 octobre, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Louis Laugier, préfet de l'Isère.

### Des annonces fortes pour la politique de l'amiable

En clôture du colloque sur la justice de l'amiable le 17 octobre 2023 à la cour d'appel de Paris, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a donné une impulsion supplémentaire à la politique de l'amiable lancée en janvier 2023, en annonçant des mesures portant sur :

- la sensibilisation des futurs juristes à l'amiable dès l'université. Un groupe de travail composé d'universitaires et de professionnels sera créé prochainement pour réfléchir aux outils à mettre en place pour diffuser une culture de l'amiable dès les premières années d'études de droit,
- la revalorisation de l'aide juridictionnelle pour les litiges résolus au moyen de l'amiable,

- la prise en compte de l'engagement des magistrats civilistes pour ces modes de résolution des litiges,
- l'expérimentation d'une plateforme de mise en relation des usagers avec un conciliateur ou un médiateur pour les contentieux qui relèvent d'une tentative de règlement amiable préalable obligatoire,
- la réunion et la clarification des dispositions relatives à l'amiable au sein d'un même livre du code de procédure civile,
- l'évolution de la procédure de mise en état pour prendre en compte le principe de coopération des acteurs du procès civil.

Le garde des Sceaux a également annoncé, après l'avoir signée en cette journée particulière consacrée à l'amiable, la diffusion de la circulaire sur l'application de l'audience de règlement amiable (ARA) et la césure du procès civil ([Circulaire du 17 octobre 2023 de mise en oeuvre, dans les procédures judiciaires civiles, de la politique publique de l'amiable](#) : présentation des décrets n° 2023-686 du 29 juillet 2023 portant mesures favorisant le règlement amiable des litiges devant le tribunal judiciaire et n° 2023-357 du 11 mai 2023 relatif à la tentative préalable obligatoire de médiation, de conciliation ou de procédure participative en matière civile).

Plus de détails sur ces mesures dans l'article en lien : [De nouvelles mesures pour développer la culture de l'amiable](#)



*Crédit images : Dylan Marchal/ Ministère de la Justice*

### **Six déplacements des ambassadeurs de l'amiable en cour d'appel**

Constituée de trois magistrats, trois avocats et trois universitaires, l'équipe des ambassadeurs de l'amiable, soutenue par la DACS, fait le tour de France des cours

d'appel pour aller à la rencontre des acteurs de l'amiable : magistrats, greffiers, avocats, conciliateurs de justice, médiateurs, commissaires de justice et notaires. Les ambassadeurs se déplacent en trinôme et recueillent ainsi les bonnes pratiques locales et identifient les freins à



l'utilisation des outils de l'amiable. Leurs interventions se déroulent le plus souvent en deux temps : un premier échange avec chacun des acteurs des MARD (modes amiables de résolution des différends) suivi d'une réunion plénière élargie aux professions réglementées.

Après une première étape en juin dernier à la cour d'appel de Colmar, les

ambassadeurs de l'amiable sont repartis en octobre dans les cours d'appel de Grenoble, Pau, Poitiers, Rennes, Paris et Agen. Les rencontres ont déjà permis d'élaborer des outils pratiques sous la forme de fiches et de trames mis à disposition des acteurs concernés par l'amiable.

### Déplacement à la cour d'appel de Grenoble, le 2 octobre



Aux côtés du ministre de la Justice et du directeur des affaires civiles et du sceau, le trinôme d'ambassadeurs de l'amiable présent était composé de Valérie Delnaud, première présidente de la cour d'appel de Colmar, Valérie Lasserre, professeure agrégée des facultés de droit, et Hirbod Dehghani-Azar, avocat au barreau de Paris.

### Déplacements à la cour d'appel de Pau et à la cour de Poitiers, le 6 octobre



*Crédit images : Renaud CHIRON / chef de cabinet des chefs de cour*

A la cour d'appel de Pau le 6 octobre, de g. à d. : Soraya Amrani-Mekki, professeure agrégée des facultés de droit, Françoise Pons, président honoraire, magistrate coordonnatrice en charge

de la médiation et de la conciliation de justice (MCMC), Valérie Delnaud, première présidente de la cour d'appel de Colmar, Hirbod Dehghani Azar, avocat au barreau de Paris.



*Crédit images : cour d'appel de Poitiers*

A la cour d'appel de Poitiers le 6 octobre, de g. à d. : Béatrice Rivail présidente du tribunal judiciaire de Rennes, Carine Denoit-Benteux avocate au barreau de Paris, Gwenola Joly-

Coz, première présidente de la cour d'appel de Poitiers, Eric Corbaux, procureur général de Poitiers, Valérie Lasserre professeure agrégée des facultés de droit.

### **Déplacement à la cour d'appel de Rennes, le 9 octobre**



Accueillie par le premier président de la cour d'appel de Rennes, Jean-Baptiste Parlos, l'équipe des ambassadeurs était constituée de Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris, Valérie Lasserre, professeure agrégée des facultés de droit, Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, président

de la FFCM, et Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes. *Crédit image : cour d'appel de Rennes*

Le 20 octobre, le tribunal judiciaire de Rennes a également organisé des assises des modes amiables. Kevin Leclere Vue, chef du bureau du droit processuel et du droit social de la DACS a participé à une table ronde pour présenter la [circulaire du](#)

[17 octobre 2023 sur la mise en œuvre de l'ARA et la césure](#) , aux côtés de Natalie Fricero, professeure agrégée des facultés de droit, qui est intervenue sur la complémentarité des MARD.



## Déplacement à la cour d'appel de Paris, le 17 octobre

Jacques Boulard, premier président de la cour d'appel de Paris a lancé un cycle de conférences dédié à la justice de l'amiable. Les ambassadeurs de l'amiable sont intervenus en première partie de la première conférence, le 17 octobre, le garde des Sceaux a clôturé la rencontre

(lire plus haut). Lors d'une table ronde consacrée à la mise en place des nouveaux dispositifs, Lucie Auvergnon, adjointe au chef du bureau du droit processuel et du droit social de la DACS, a présenté le fonctionnement de l'ARA et de la césure.



De g. à d. : Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, président de la FFCM, Soraya Amrani-Mekki, professeure agrégée des facultés de droit, Jacques Boulard, premier président de la cour d'appel de Paris, Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris.

*Crédit image : CA de Paris*

Les déplacements du mois d'octobre se sont achevés par une rencontre à la cour d'appel d'Agen le 27 octobre. Les ambassadeurs présents étaient Valérie Delnaud, première présidente de la cour

d'appel de Colmar, Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, président de la FFCM, et Natalie Fricero, professeure agrégée des facultés de droit.

## Les prochains déplacements des ambassadeurs de l'amiable en juridictions :

<b>NOVEMBRE:</b>
<b>3/11: CA de Besançon</b>
<b>6/11: CA de Bordeaux</b>
<b>10/11: CA de Saint-Denis de La Réunion</b>
<b>13/11: CA de Dijon</b>
<b>17/11: CA de Versailles</b>
<b>27/11: CA de Reims</b>
<b>DECEMBRE:</b>
<b>1/12: CA de Cayenne</b>
<b>4/12: CA d'Amiens</b>
<b>15/12: CA de Toulouse</b>

[Retour au sommaire](#)

---

## Intervention du directeur à la FFCM

Le 20 octobre, le directeur des affaires civiles et du sceau, Rémi Decout-Paolini, a été invité à l'assemblée générale annuelle de la Fédération Française des Centres de Médiation (FFCM) par son président et ambassadeur de l'amiable, Romain Carayol. Prononçant le discours de clôture, avant un moment d'échanges avec les participants, le directeur a réaffirmé l'importance du rôle des médiateurs dans la politique de l'amiable.



*Crédit image : FFCM*

Créée en 2001, la Fédération Française des Centres de Médiation représente plus de 1 300 médiateurs libéraux affiliés à 78 centres sur le territoire français. L'assemblée générale du 20 octobre a réuni en présentiel et par visioconférence les représentants des centres de médiation à la maison du barreau à Paris.

Le directeur des affaires civiles et du sceau a remercié les médiateurs pour la qualité de leur expertise qui contribue à offrir une médiation de grande valeur, élément clé de la politique de l'amiable lancée par le ministre de la Justice le 13 janvier 2023.

Le directeur a retracé le développement de cette politique et rappelé les réformes successives des modes amiables. Il a

souligné la structuration des associations de médiateurs, la professionnalisation de leur formation comme la richesse et la diversité de leur parcours, ainsi que la reconnaissance attachée au label qualité FFCM instauré en 2015.

Le directeur a souligné que les travaux du Conseil national de la médiation (CNM) contribueront à mieux structurer l'offre amiable et que la FFCM, interlocuteur incontournable, serait étroitement associée aux réflexions engagées par la Chancellerie et le CNM.

L'actuelle politique volontariste en matière d'amiable a amené à diversifier les outils mis à la disposition du juge en instaurant la césure du procès civil et l'audience de



règlement amiable par décret du 29 juillet 2023. Ces dispositifs, qui entreront en vigueur le 1er novembre 2023, ont également été présentés et ont donné lieu à plusieurs questions des membres de l'assemblée générale.

Chaque affaire appelant un traitement adapté, tenant compte de sa complexité, de ses caractéristiques et des attentes des parties, il reviendra au juge de proposer aux parties le mode amiable qui correspond le mieux à la nature du dossier et à l'enjeu du litige. Il reviendra aux avocats d'orienter leurs clients vers une voie amiable courte, pouvant s'appuyer tout particulièrement sur les médiateurs, ou une voie contentieuse nécessairement plus longue.

Pour faciliter l'appropriation des textes en matière d'amiable, la DACS a engagé un travail de réécriture et de restructuration des dispositions du code de procédure civile afin de renforcer la visibilité des modes amiables et de la médiation. Ce projet sera notamment l'occasion de créer un circuit rapide d'homologation de l'accord de règlement amiable dans le mois de sa réception au tribunal. Ce circuit court contribuera à renforcer l'attractivité de la médiation auprès des justiciables.

La réussite de la politique de l'amiable suppose l'engagement de tous les acteurs concernés par ce changement de culture, afin que nos concitoyens bénéficient du traitement le plus adapté à leur litige.

---

## Séminaire en ligne sur l'amiable à destination des avocats

**A l'invitation de Jérôme Gavaudan, président du Conseil national des barreaux (CNB), Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau (DACS), a ouvert avec lui un séminaire de formation pour les avocats consacré à l'amiable, et plus précisément aux deux dispositifs qui entrent en vigueur le 1er novembre prochain, l'audience de règlement amiable et la césure du procès civil.**

Ce webinaire organisé par le CNB a donné l'occasion d'expliquer de façon précise et circonstanciée les outils de l'amiable et plus largement, le déploiement de la politique de l'amiable du ministère de la Justice. Sont notamment intervenus, outre le DACS, Kevin Leclere Vue, chef du bureau du droit processuel et du droit social, et Béatrice Rivail, présidente du TJ de Rennes et membre des Ambassadeurs de l'amiable.

La politique volontariste de diffusion de la culture du compromis portée par la Chancellerie repose pour partie sur une évolution des textes destinés à soutenir le recours à l'amiable. Le décret du 29 juillet 2023 a ainsi introduit au sein du code de procédure civile deux mécanismes

procéduraux nouveaux de nature à favoriser le règlement amiable des litiges portés devant le tribunal judiciaire : la césure du procès civil et l'audience de règlement amiable (ARA).

Une circulaire détaillée a complété ce décret pour donner aux professionnels, avocats, magistrats et greffiers les moyens concrets de s'approprier et utiliser ces nouveaux dispositifs (Circulaire du 17 octobre 2023 de mise en oeuvre, dans les procédures judiciaires civiles, de la politique publique de l'amiable : présentation des décrets n° 2023-686 du 29 juillet 2023 portant mesures favorisant le règlement amiable des litiges devant le tribunal judiciaire et n° 2023-357 du 11 mai

2023 relatif à la tentative préalable obligatoire de médiation, de conciliation ou de procédure participative en matière civile).

Le directeur a rappelé que ces nouveaux outils amiables mis à la disposition des

avocats et des magistrats doivent leur permettre de choisir le mode le plus adapté à la résolution de l'affaire en tenant compte de sa complexité, mais aussi des spécificités du conflit et des attentes des parties.



Image du séminaire en ligne, de g. à d. : Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes et ambassadrice de l'amiable, Jérôme Gavaudan, président du CNB, Rémi Decout-Paolini, DACS, Kevin Leclere, chef du bureau du droit processuel et du droit social de la DACS.

[Voir le replay](#) (YouTube)

[Retour au sommaire](#)

---

## International

### Centenaire de la Cour internationale d'arbitrage

**Le 16 octobre, le ministre de la Justice a fêté le centenaire de la Cour internationale d'arbitrage aux côtés du président du comité français de la chambre de commerce internationale (ICC France) devant 200 acteurs de la communauté d'arbitrage réunis à Paris. L'occasion de rappeler le succès de l'amiable dans le règlement des différends commerciaux internationaux.**



Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a prononcé le discours d'ouverture de la Conférence annuelle arbitrage aux côtés de Philippe Varin, président d'ICC France, et d'anciens présidents de ce comité national.

Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a prononcé le discours d'ouverture de la Conférence annuelle arbitrage aux côtés de Philippe Varin, président d'ICC France, et d'anciens présidents de ce comité national.

Le garde des Sceaux a rappelé les grandes étapes de la Cour internationale d'arbitrage, depuis sa création en 1923 qui s'est inscrite dans le souhait de développer des outils de résolution des différends alternatifs à l'usage de la force. L'amiable et le dialogue ont été privilégiés pour résoudre de manière durable les litiges transfrontaliers, entre entreprises comme entre États. L'action de la Cour internationale d'arbitrage a notamment été déterminante dans la signature de la Convention de New York de 1958 permettant la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales dans la plupart des États du monde.

### **Les atouts de l'arbitrage**

Près de 28 000 affaires ont été soumises à la Cour internationale d'arbitrage depuis sa création. Le ministre de la Justice est revenu sur ce succès qui repose sur la souplesse et la rapidité de l'arbitrage pour régler les différends commerciaux. Pour consolider ces atouts, la chambre de commerce internationale a créé en 2012 un arbitrage d'urgence aux fins d'obtention de mesures provisoires sous un délai de quinze jours. En 2017, elle a instauré une procédure accélérée permettant d'obtenir une décision sur le fond en six mois. Cette procédure a été saluée par un grand nombre de praticiens pour son efficacité.

Actuellement, le ministère de la Justice s'engage aux côtés de la justice arbitrale en participant activement aux groupes de travail de la Commission des Nations Unies

pour le droit commercial international, dans l'objectif d'offrir aux acteurs du commerce international des procédures efficaces, notamment dans les situations d'urgence.

Le garde des Sceaux a rappelé, plus largement, qu'il a fait de la résolution amiable des différends une priorité (lire [De nouvelles mesures pour développer la culture de l'amiable](#)).

### **La complémentarité entre la Cour internationale d'arbitrage et les juridictions françaises**

*« L'attractivité de la Cour internationale d'arbitrage parisienne doit beaucoup au soutien des juridictions étatiques. C'est en effet pour les nombreuses qualités du cadre juridique français que la Cour d'arbitrage a choisi de s'y ancrer »* a souligné le ministre de la Justice.

La France dispose d'un droit de l'arbitrage accessible et clair dont les grands principes ont été codifiés dans le code civil et le code de procédure civile. Dans leurs décisions, les juges français assurent ainsi l'efficacité des sentences arbitrales en limitant les recours à leur encontre, tout en garantissant le respect de l'ordre public international. Ces contentieux sont traités par des magistrats hautement spécialisés : ils relèvent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence de la chambre internationale de la cour d'appel de Paris, qui fête ses 5 ans cette année. Elle est venue enrichir les formations spécialisées, telle que la chambre internationale du tribunal de commerce de Paris, en fonction depuis 1995.

Le ministre de la Justice a rappelé que la Chancellerie, et en particulier la direction des affaires civiles et du sceau, demeure un interlocuteur de choix pour accompagner et favoriser le



développement de l'arbitrage international au sein du système juridique et juridictionnel français. Cette politique s'inscrivant parfaitement dans le cadre des travaux menés par le Groupe de travail sur l'attractivité de la Place juridique de Paris.

*« Nous avons une volonté et une responsabilité commune : offrir aux entreprises françaises et internationales un environnement juridique sécurisé, adapté à leurs contraintes et aux enjeux du*

*commerce mondial »* a conclu le garde des Sceaux.

La Cour internationale d'arbitrage siège à Paris depuis sa création. Elle compte 160 membres : des entreprises du CAC 40, des associations professionnelles, des cabinets d'avocats et des chambres de commerce.

La Cour traite en moyenne 700 affaires par an. En 2022, le montant moyen du litige a été de 154 millions de dollars. Un litige peut impliquer jusqu'à 26 parties et 134 pays.



La Conférence annuelle d'arbitrage a réuni des représentants de la communauté de l'arbitrage (avocats, arbitres, experts, interprètes et professeurs de droit) au Westin Paris Vendôme.

*Crédit images Dylan Marchal/ Ministère de la Justice*

---

## **Enlèvement d'enfant et protection internationale des mineurs : Commission Spéciale à La Haye**

**La DACS a représenté la France lors de la Commission spéciale relative à l'application pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Cette Commission spéciale, organisée par la Conférence de droit international privé de La Haye (HCCH) du 10 au 17 octobre a réuni 470 participants.**



Le département de l'entraide, droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS est désigné autorité centrale française pour la mise en œuvre de ces deux conventions. En 2022, son pôle de la coopération familiale a traité 300 dossiers de déplacement d'enfants ou protection du droit de visite et 670 dossiers en matière de protection des mineurs.

### **La Convention du 25 octobre 1980 sur l'enlèvement international d'enfant**

Cette convention prévoit des procédures civiles afin que soit ordonné, puis exécuté, le retour d'un enfant dans le pays de sa résidence habituelle lorsque celui-ci a été illicitement déplacé ou retenu, le plus souvent par l'autre parent. La Convention prévoit également des dispositions pour favoriser l'établissement ou l'exécution d'un droit de visite dans un autre État. 103 États sont parties à cette Convention.

La Commission spéciale a organisé ses débats autour de plusieurs sujets d'importance pratique pour les autorités centrales, les juridictions et autorités publiques et les organisations non

gouvernementales. Ont notamment été abordés les statistiques mondiales de sa mise en œuvre, la question des retards dans les procédures et l'exécution des décisions, les relations entre la Convention de La Haye et la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant de 1989, l'impact des procédures d'asile sur les procédures de retour, la médiation, l'aide juridictionnelle ou encore la question des violences domestiques comme exception au retour de l'enfant.

### **La Convention du 19 octobre 1996 sur la protection des enfants**

Outre des règles de compétence internationale, de droit applicable et de reconnaissance des décisions en matière d'autorité parentale et de protection des mineurs, la convention contient des mécanismes de coopération entre autorités centrales afin de permettre les échanges d'informations entre les autorités judiciaires et publiques des États. La Commission spéciale s'est penchée sur des difficultés pratiques en matière de compétence, de placement transfrontière ou encore de mineurs non accompagnés.



Pierre Beaudoin, chef de pôle, Alexia Sedykh et Camille Druilhet, rédactrices au DEDIPE, se sont rendus à la Commission spéciale. Ils ont également participé au comité de rédaction chargé de formuler les conclusions et recommandations issues des débats et consacrant un consensus international sur des questions d'application de la Convention ou de programme de travail pour les années à venir. D'autre part, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs pays afin d'évoquer les difficultés récurrentes ou des dossiers spécifiques. De nombreuses autres rencontres se sont tenues en marge de la Commission Spéciale, notamment entre l'autorité centrale ukrainienne et les délégations européennes.

[Plus de 100 conclusions et recommandations ont été adoptées](#) à l'issue de cette réunion de trois jours.

---

## RJECC : nouveaux points de contact et projet CLUE III

### Deux points de contact nationaux

Depuis 2002, le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) est chargé de la bonne application du droit européen en matière civile et commerciale. Il est composé de points de contact nationaux désignés par chaque État membre et d'acteurs du droit européen (ordres professionnels, magistrats de liaison, autorités centrales

désignées par les règlements européens). Ce réseau répond à un besoin de coopération judiciaire et juridique dans les dossiers transfrontières et au besoin d'une plus grande interprofessionnalité.

En septembre 2023, deux nouveaux points de contact pour la France ont été désignés au sein du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) de la DACS.



Guillaume Bellot, magistrat au sein du pôle coopération familiale, a exercé pendant trois ans en tant que juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes avant de rejoindre la DACS en 2022. Au sein du DEDIPE, il traite des dossiers de coopération judiciaire en matière familiale avec plusieurs États (Allemagne, Tunisie, Suisse) et intervient dans les champs de l'enlèvement international d'enfants, de la protection internationale des enfants et des adultes vulnérables.

Gabrielle Coudin, avocate de formation, a rejoint le pôle droit international privé et coopération civile en 2019. Experte en droit de l'Union et en droit international privé, elle s'occupe en particulier des questions liées à la compétence des juridictions, à la loi applicable, à la reconnaissance et l'exécution des décisions

et aux notifications internationales en matière civile et commerciale. **Les points de contact nationaux sont joignables à l'adresse suivante : [rjecc.dacs@justice.gouv.fr](mailto:rjecc.dacs@justice.gouv.fr)**

### Le projet CLUE III

La DACS a remporté un nouvel appel à projet européen intitulé « CLUE III » (« Connaître la législation de l'Union européenne III ») destiné à améliorer la visibilité du Réseau et à valoriser ses activités auprès des praticiens.

Dans le cadre des précédents projets CLUE I et CLUE II plus de 10 séminaires de formation ont été organisés afin de former les professionnels du droit (magistrats,

avocats, notaires, commissaires de justice) à la mise en œuvre des instruments européens en matière civile et commerciale. Plusieurs outils ont également été développés afin d'améliorer la connaissance de ces instruments, notamment une série de [podcasts](#), ainsi qu'une newsletter mensuelle pour diffuser plus largement les informations du Réseau.

Le nouveau projet CLUE III s'inscrit dans cette même dynamique. Il a pour ambition d'améliorer encore la visibilité du réseau



auprès des praticiens et de renforcer son action au service d'une meilleure connaissance du droit européen en matière civile et commerciale à travers plusieurs objectifs :

- L'extension du réseau aux greffiers et directeurs des services de greffe ;
- L'organisation de séminaires de formation généraux et spécifiques, après étude des besoins dans les juridictions ;

- Le développement d'outils d'information et de communication (guides pratiques, newsletters, infographies...).

Une communication spécifique autour des événements et des outils développés dans le cadre du projet européen CLUE III sera effectuée prochainement auprès des juridictions et de l'ensemble des professions du droit. L'ensemble des actualités relatives au RJECC est disponible [sur la page du RJECC](#).

[Retour au sommaire](#)

---

## Officiers publics ou ministériels

### **Greffiers des tribunaux de commerce : Cérémonie d'entrée en vigueur du code de déontologie et des règles professionnelles**

**Le 2 octobre, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) a organisé une cérémonie à l'occasion de l'entrée en vigueur le 1er octobre du code de déontologie et des règles professionnelles applicables aux greffiers des tribunaux de commerce.**

En déplacement avec le ministre de la Justice pour la rentrée de la politique de l'amiable, le directeur des affaires civiles et du sceau était représenté, pour cet événement qui s'est déroulé dans les locaux du Conseil national, par Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, accompagnée de son équipe du bureau de la déontologie et de la discipline des professions.

Emmanuelle Masson a rappelé le chemin parcouru afin que cette grande réforme de la discipline des professions judiciaires, issue de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, aboutisse à un code clair, concis et accessible pour la profession de greffier de tribunal de commerce ([Décret n° 2023-609 du 13 juillet 2023 relatif au code de](#)

[déontologie des greffiers des tribunaux de commerce](#) et l'[Arrêté du 13 septembre 2023 portant approbation des règles professionnelles des greffiers des tribunaux de commerce](#)). La sous-directrice a également évoqué la [convention d'objectifs signée par le ministre de la Justice](#) le 21 septembre 2023 qui fixe les engagements respectifs de la profession des greffiers des tribunaux de commerce et de l'État.

*« Je souhaiterais ici remercier les services de la direction des affaires civiles et du sceau, qui nous font le plaisir d'être parmi nous et avec lesquels nous avons travaillé de manière fluide et constructive tout au long de la rédaction de ces différents textes, pour appréhender les singularités de notre profession et de son exercice en ce que nous sommes, aux côtés des juges,*

l'une des composantes des juridictions commerciales » a déclaré Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers

des tribunaux de commerce lors de son intervention.



Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, et Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques de la DACS présentent le [code de déontologie](#) qui regroupe les textes relatifs à la déontologie et la discipline des greffiers.

Crédit image CNGTC

---

## 40 ans de la délégation des barreaux de France

Une équipe de la DACS s'est rendue le 19 octobre à Bruxelles pour assister au 40<sup>e</sup> anniversaire de la Délégation des Barreaux de France. Cet événement intitulé « L'avocat, un allié pour l'Europe » a réuni des acteurs de la profession pour échanger sur son avenir au sein de l'Europe.



Depuis 1983, la Délégation des Barreaux de France (DBF) s'attache à représenter l'ensemble de la profession d'avocat auprès de l'Union Européenne et du

Conseil de l'Europe. Elle participe également à la formation des avocats en droit de l'Union européenne et contribue à la gestion et à l'animation du [Réseau](#)

[judiciaire européen en matière civile et commerciale \(RJECC\)](#) dont le point de contact national est au département de l'entraide, du droit international privé et européen de la DACS.

La journée s'est ouverte par les interventions des acteurs clé de la profession d'avocat : Laurent Pettiti, président de la Délégation des Barreaux de France, Julie Couturier, bâtonnière de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris, Jérôme Gavaudan, président du Conseil national des barreaux, Bruno Blanquer, président de la Conférence des Bâtonniers.

Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, s'est exprimé par vidéo, pour apporter son soutien aux actions engagées de valorisation et de

rayonnement des avocats français dans l'espace européen.

Au fil des tables rondes, les participants ont débattu sur la liberté d'exercice de la profession en Europe, l'attractivité de l'espace européen pour les avocats ou encore l'avenir de la profession face aux nouveaux défis de la protection de l'environnement et du numérique.

La journée s'est achevée par l'intervention de Didier Reynders, commissaire européen à la Justice.

Ce rassemblement a été l'occasion pour les représentants de la DACS de réaffirmer la mobilisation de la direction pour accompagner la profession d'avocat à l'heure où elle affronte de nouveaux défis en France et en Europe.



Autour de Laurent Pettiti, président de la Délégation des Barreaux de France, de g. à d. : Luisa Vahanian, rédactrice au bureau de la réglementation des professions, Clémence Landais, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation des professions, Guillaume Bellot, rédacteur au département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen.

**Pour aller plus loin :** [« L'avocat, un allié pour l'Europe »](#)

---

## Ressources

- [Décision du 7 septembre 2023](#) portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat.
- [Décret no 2023-916 du 3 octobre 2023](#) relatif à diverses prestations réalisées dans le cadre du registre des sûretés mobilières et modifiant certaines dispositions du code de commerce..

[Retour au sommaire](#)



Publication : Direction des  
affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :  
[lettre.dacs@justice.gouv.fr](mailto:lettre.dacs@justice.gouv.fr)

Suivez-nous  
sur les réseaux sociaux :

